



COMPTE-RENDU DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Pierre BUISSON, Président.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Franck GIRARD, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD et Gabriel TATIN.

Étaient excusés : Véronique BEAUDOING, Claude FERRADOU, Thierry GAMOT (pouvoir à Pascale MORETTI), Luc MAGNIN, Jean-Paul UZEL (pouvoir à Serge CHALIER).

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations : néant

3. Vercors Tourisme : présentation du rapport d'activités 2014 et perspectives 2015

Franck Gautier, Président de Vercors Tourisme et Valériane Jannet, Directrice sont venus présenter le bilan de l'activité de l'association pour 2014 ainsi que les perspectives pour 2015.

Franck Gautier rappelle qu'il s'agit de la première rencontre avec le Conseil communautaire de ce nouveau mandat. Le bilan d'activités est présenté par Valériane Janet par la biais de la présentation jointe en annexe.

Il est ensuite souligné que Vercors Tourisme est l'outil de promotion des 4 Montagnes et mène d'autres actions pour le compte de la CCMV dans le cadre d'Inspiration Vercors, à l'échelle du Parc du Vercors.

De plus, il est précisé que Vercors Tourisme est aussi un outil de développement avec des compétences en matière d'attractivité suite à une formation en marketing territorial menée par sa directrice. Vercors Tourisme se positionne ainsi aussi en tant que force de proposition et dans le domaine de l'ingénierie.

Franck Gautier souligne le fait que Vercors Tourisme travaille bien souvent dans l'ombre au bénéfice des Offices de Tourisme et c'est là son rôle. C'est en effet le premier maillon de la chaîne touristique dont l'action n'est pas forcément bien visible. Il souligne ensuite le travail considérable mené par petite équipe de 2.5 ETP, avec un fort accent mis sur les relations presse depuis plusieurs années et sur lesquelles il souhaiterait pouvoir continuer à travailler avec plus de moyens. Il propose pour cela qu'un poste puisse être mutualisé pour renforcer l'équipe de Vercors Tourisme sur ce point qui bénéficie à l'ensemble des stations.

Pierre Buisson remercie Franck Gautier et toute son équipe pour le travail de professionnel effectué, reconnu par tous et la motivation hors normes de toute la structure.

Il propose ensuite d'ouvrir le débat sur les discussions en cours au sujet de la démarche Inspiration Vercors pour laquelle une convention a été proposée au dernier bureau du PNRV. Cette convention qui porte sur l'année 2015 prévoit un rôle important de Vercors Tourisme en tant que maître d'ouvrage délégué du PNRV pour les actions de promotion et de communication. Pourtant, aucun financement n'est annoncé avant septembre 2015. De plus, des engagements dans la durée sont demandés à Vercors Tourisme qui ne dispose pas d'une visibilité suffisante sur la pérennité d'Inspiration Vercors. Il estime qu'une discussion doit avoir lieu en commission tourisme mais que la décision finale sera celle de Vercors Tourisme.

Franck Gautier explique que pour lui Inspiration Vercors est une belle idée à la base mais se repose de plus en plus sur Vercors Tourisme sans réels moyens supplémentaires et pose problème aujourd'hui au regard de la charge de travail en forte croissance de cette petite équipe.

Pierre Buisson apporte des précisions en indiquant qu'au cours de ces dernières années les équipements à caractère

touristique réalisés par la CCMV comme la ViaVercors et la piste de ski roue ont pu bénéficier du professionnalisme de Vercors Tourisme dans le cadre des actions de mise en tourisme. La CCMV sait qu'elle peut réaliser ses investissements tout en sachant qu'elle peut compter sur un outil efficace pour les développer.

Chantal Carlioz rappelle que la commission tourisme s'est fixée la feuille de route suivante : l'établissement d'un schéma local de développement touristique avec un volet stratégique et un volet organisationnel. Elle estime que c'est dans ce cadre là que les positionnements des différentes structures pourront se faire ensemble. Car le projet doit être au centre de ces questions en lien avec le PNRV et en lien avec le PLUi. La démarche de promotion touristique globale comporte encore des interrogations, des flous mais ceux-ci doivent être traités via le Schéma local de développement touristique avec un regard extérieur pour que la concertation avec tous les acteurs puisse se faire, dans ce cadre avec POIA2, en construction.

Franck Gautier souligne l'importance d'avoir un accompagnement extérieur dans le cadre de l'élaboration du Schéma local de développement touristique mais ajoute qu'il existe des compétences en interne qui doivent être mobilisées.

Chantal Carlioz répond qu'elle est tout à fait d'accord mais ajoute que les Offices de tourisme et Vercors Tourisme devront se positionner pour trouver une organisation optimale au regard du projet et des dispositions législatives.

Chantal Carlioz explique que Christian Pichoud a proposé qu'Isère Tourisme apporte son expertise dans la démarche que souhaite engager la CCMV et qu'un premier rendez vous est prévu la semaine suivante.

Franck Girard souligne les compétences en ingénierie développées récemment par Vercors Tourisme et qui seront très utiles pour travailler sur le Schéma local de développement touristique, orienter et être force de proposition car il estime que nous sommes en train de bouleverser les lignes sur ce projet.

Valériane Janet ajoute que Vercors Tourisme n'oublie pas le D de ADT pour développement.

Serge Chalier souhaite savoir si la prise de compétence tourisme par la CCMV peut changer la situation avec le PNRV. Pierre Buisson répond que c'est plutôt à partir du projet et donc du Schéma local de développement touristique que nous pourrions voir comment organiser les compétences. Nous devons voir ce que nous voulons faire ensemble, l'organisation en découlera.

À une question de Serge Chalier, Pierre Buisson explique qu'il faut attendre que la loi NOTRe soit votée pour savoir si notre démarche doit s'inscrire dans le schéma régional touristique.

Chantal Carlioz estime que quelles que soient les décisions prises, il est nécessaire de défendre la politique touristique de montagne. Elle rappelle que suite à un été pluvieux, un début d'hiver difficile, la problématique des saisonniers, les problèmes de calendrier scolaire avec la perte des vacances de Pâques, l'impact de la réforme des rythmes scolaires et le plan vigipirate, la mobilisation à avoir pour défendre le tourisme de montagne doit être encore plus importante alors même que 40 % de l'Isère est constitué de territoires de montagne. Elle estime qu'on ne traite pas suffisamment de cette question et que notre projet doit être assez fort pour que l'on se fasse entendre et plus particulièrement dans ce contexte. Nous devons développer de la lisibilité et une forte mobilisation autour de notre économie touristique de montagne.

Hubert Arnaud explique qu'il conçoit le Schéma local de développement touristique aboutissant à une organisation au niveau des 4 Montagnes où Vercors Tourisme a toute sa place. La question de l'organisation vis-à-vis d'Inspiration Vercors et du PNRV vient en complément.

Pierre Buisson estime quant à lui que c'est une question complémentaire mais nécessaire mais se demande si la même structure peut faire les deux. Il pense que c'est une discussion qu'il faudra avoir avec le PNRV pour voir dans quelle mesure il est possible de coordonner les deux mais estime primordial de ne pas gaspiller les compétences que nous avons en mettant tout au service de la promotion globale.

Jean-Paul Gouttenoire explique qu'il adhère complètement aux propos de Chantal Carlioz et d'Hubert Arnaud sur le savoir faire de Vercors Tourisme. Nous avons une longueur d'avance, il faut remercier Vercors Tourisme pour cela ; ne la perdons pas. On voit nos aléas de neige, il faut se concentrer sur l'avenir et anticiper ces évolutions dans le Schéma

local de développement touristique. Et attention à ces chartes qui sont absorbées à des échelles supérieures et perdent de leur sens. Concentrons-nous sur l'avenir et à notre échelle.

Stéphane Falco ajoute que sur l'ensemble du massif du Vercors, la seule structure avec les compétences suffisantes, c'est Vercors Tourisme. Mais on ne peut pas demander à Vercors Tourisme de faire sans moyens clairement identifiés. Il faut clarifier notre position vis-à-vis du PNRV sur cet aspect. Concernant la diversification, il estime que la ViaVercors et la piste de ski roue sont de vrais exemples de réalisation dans ce domaine.

Pierre Buisson estime que le reproche fait par le PNRV sur le fait que la CCMV ne s'intéresse qu'au « tout neige » n'est pas fondé ; la ViaVercors, la piste de ski roue et les actions menées par les communes montrent bien que l'ensemble du territoire défend un réel développement par la diversification

Sur la question de la diversification, Chantal Carlioz souhaite remettre en perspective ce qui a été engagé au niveau des 4 Montagnes dès les années 90, avec un travail mené sur les nouvelles technologies pour sortir du « tout neige » (Réseaux Buissonniers, Téléspace Vercors...) et qui aboutit aujourd'hui avec le très haut débit et l'implantation d'entreprises de télé-activité notamment. Déjà, les écrits de nos prédécesseurs montraient que le Vercors dispose de pépites qui permettent de travailler sur le développement économique. Il faut maintenant trouver un levier suffisamment puissant pour être une alternative économique au ski. Elle estime également que le PNRV doit prendre ses responsabilités, en s'appuyant sur Vercors Tourisme mais tout en gardant la main. La CCMV ne pourra pas s'exonérer d'un service économie et tourisme pour mener l'ensemble du travail d'ingénierie, de développement et de suivi des équipements, des dossiers de subvention...

Pierre Buisson rappelle que lors du bureau du PNRV, il a demandé à ce que les 4 Montagnes puissent reprendre la main sur les actions de promotion hiver et notamment la maîtrise de la grande majorité du contenu éditorial du site « vercors.fr ». En effet, il estime que tant qu'il n'y aura pas d'entente sur l'organisation d'une promotion hiver avec les autres secteurs et dans la mesure où nous ne disposons plus de site internet spécifique pour les 4 Montagnes, nous avons besoin d'avoir la main car nous ne pouvons pas faire l'impasse sur la promotion hivernale.

Valériane Janet explique que Vercors Tourisme œuvre largement depuis des années pour l'ensemble du Vercors. Un exemple tout récent : l'émission Midi en France obtenue grâce à l'action presse de Vercors Tourisme diffusera des sujets sur Pont en Royans et les grottes de Choranche. Elle ajoute que la CCMV a vraiment une longueur d'avance dans de nombreux domaines. Un Schéma local de développement touristique partagé pourrait provoquer un effet de levier par un travail collectif à mener dans le domaine de la diversification et développer plus de sens et plus de liens entre les acteurs, les clients...

Michaël Kraemer souligne que le manque de neige à Noël a montré que les acteurs savent s'adapter et proposer une offre qui ne repose pas que sur la neige, avec des répercussions au-delà des 4 Montagnes le plus souvent. Il pense que cela constitue une vraie force de notre territoire et qu'il est important d'en avoir conscience.

Franck Gautier explique que la richesse apportée par les socio-professionnels ne se retrouve pas dans la promotion globale où les réseaux associés ne vont pas vraiment au-delà des GTV et de l'APAP ; les autres n'étant pas représentés.

Thomas Guillet estime que notre territoire est en avance et cela fait peur aux autres. Ils craignent que nous ne travaillions que pour nous et pour la neige. Associer les socio-professionnels nous ramène à la réalité des choses. La force de Vercors Tourisme réside dans l'ensemble des socio-professionnels impliqués dans l'association. Il faut absolument préserver cette richesse.

Pierre Buisson remercie encore Franck Gautier et Valériane Janet pour leur présentation des actions de Vercors Tourisme. Il souligne le fait qu'il est bien conscient de l'augmentation de la charge de travail et de la qualité du travail réalisé par l'ensemble de l'équipe. Il souhaite que ce travail de qualité se poursuive notamment à l'occasion de l'élaboration du Schéma local de développement touristique à l'échelle des 4 Montagnes et dans un deuxième temps, la question de l'organisation à l'échelle de la promotion globale. Pour répondre aux questions urgentes relatives à la promotion globale, il demande au bureau de Vercors Tourisme de se positionner et les discussions concernant la convention pour 2015 viendront préciser les autres aspects.

Franck Gautier souligne le fait qu'il faudra trouver une solution pour 2015 pour poursuivre le travail réalisé et reconnu

sur les relations presse.

Franck Girard répond qu'une réflexion sera menée dans ce sens, rapidement dans le cadre de la commission mutualisation en accord avec Chantal Carlioz, en tant que Vice-Présidente en charge du tourisme.

4. Modification statutaire de la CCMV en vue de la prise de compétence Zones d'activités économiques (ZAE)

Suite à l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2014, la compétence Zones d'activités économiques est automatiquement transférée à la Communauté de communes. Après un travail préalable mené dans le cadre de la commission économie sur l'intérêt communautaire lié à cette nouvelle compétence au niveau intercommunal, il a été proposé lors du séminaire de la CCMV du 9 janvier dernier d'adopter une modification des statuts de la CCMV en ajoutant la compétence suivante à l'article 4.1 Compétences obligatoires du chef de la loi, 3 : en matière d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer ».

Pour préciser ce qui s'entend par les zones d'activités existantes, il est proposé de se référer à la liste des zones étudiées lors du travail mené par la commission économie avec le bureau d'études Comète sur cette compétence à l'automne dernier. Cette liste comporte un descriptif et le relevé parcellaire des différentes zones.

Pierre Buisson explique qu'il est proposé aujourd'hui de statuer sur la prise de compétence et qu'il faudra ensuite définir la liste précise des zones existantes transférées pour définir l'intérêt communautaire.

Serge Chalier souhaite savoir comment seront identifiées les nouvelles zones d'activités intercommunales.

Pierre Buisson explique que les nouvelles zones seront forcément intercommunales et auront été en toute logique identifiées dans le PLUi.

Pierre Buisson propose que la commission économie se réunisse après un travail à mener dans les communes pour délimiter précisément les ZAE existantes transférées. En attendant, il propose de statuer sur la modification statutaire suivante : « Réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer ».

Cette modification statutaire est approuvée à l'unanimité.

5. Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) : constitution

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2014 d'adopter le régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) à effet du 1^{er} janvier 2015, le Conseil doit mettre en place à la majorité des deux-tiers, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et en déterminer la composition conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune. Chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant.

La CLECT peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. Elle rend ses conclusions avant la fin de l'année d'adoption de la FPU par l'EPCI, puis lors de chaque transfert de charges ultérieur et les fait adopter par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Étant donné que la représentation des communes au sein de la CLETC a été définie comme suit :

- Autrans : 1 membre,
- Corrençon en Vercors : 1 membre,
- Engins : 1 membre,
- Lans en Vercors : 2 membres,
- Méaudre : 1 membre,
- Saint Nizier du Moucherotte : 1 membre,
- Villard de Lans : 3 membres,

avec un Président et un Vice-Président qui sont ensuite élus en son sein, il est proposé d'examiner les propositions faites par chacune des communes et de constituer la CLECT afin qu'elle soit en mesure de commencer à travailler sur l'évaluation des transferts de compétences décidés par le Conseil communautaire.

La composition de la CLETC est la suivante et est approuvée à l'unanimité :

- Autrans : 1 membre > Maryse NIVON,
- Corrençon en Vercors : 1 membre > Hervé GINOT,
- Engins : 1 membre > Stéphane FALCO,
- Lans en Vercors : 2 membres > Guy CHARRON et Jean-Charles TABITA,
- Méaudre : 1 membre > Hubert ARNAUD,
- St Nizier du Moucherotte : 1 > Jean-Claude RAGACHE,
- Villard de Lans : 3 membres > Franck BOREL, Serge CHALIER et Luc MAGNIN.

6. Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : constitution

L'article 1650 A du Code général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Les articles 346 à 346 B de l'annexe III du CGI, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et désignation de ses membres.

Cette commission est composée du Président de l'EPCI ou son adjoint délégué et de dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Conformément à l'article 1650 A du Code général des Impôts, une liste a été établie sur proposition des communes membres de la CCMV.

Franck Girard explique que suite au transfert de la fiscalité professionnelle unique, cette commission doit être constituée à l'échelle intercommunale pour travailler sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. La commission départementale décide d'un projet de révision (à produit constant) qui sera présenté à la CIID. La CIID ne pourra en réalité donner un avis mais sur la base d'aucune données précises. Il existe ensuite une commission arbitrale si la CIID est en désaccord avec la commission départementale.

Pierre Buisson propose que cette commission soit présidée par Franck Girard. Il explique que les communes devront également délibérer à leur niveau.

La composition de la CIID est la suivante et est approuvée à l'unanimité :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- Brigitte BOUVET
- André GOUY
- Patrick GONDRAND
- Christiane CLEMENT-DIDIER
- Stéphane ROCHAS
- Édith BONNET
- Frédéric ABRAHAM
- Pierre DEGOUMOIS
- Jean-Paul DENIS
- Joël PIZOT

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- Georges BUISSON
- Geneviève PELLEGRINI
- Jean-Jacques RAMBAUD
- Amélie TOZZO
- Gilles ROLAND MUQUET
- Michel ROCHE
- Karine BUISSON
- Nicole MATER
- Dominique DEMARD
- Luc MAGNIN

7. Projet de tiers-lieux/espaces de co-working : engagement de la phase 2 de l'étude et/ou 3

Après la réalisation de la première tranche de l'étude concernant l'opportunité du projet, qui a permis une action de communication sur les tiers-lieux (affichage, presse écrite, radio, Lettre de la CCMV, site internet, flyers, mailing ciblé auprès des indépendants), 15 entretiens individuels (élus, entreprises, partenaires), une enquête en ligne auprès des personnes intéressées comptabilisant 47 réponses, 3 ateliers participatifs : Villard de Lans (7/11/2014) avec 22 participants dont 10 personnes intéressés et Lans en Vercors (8/12/14) avec 15 personnes prêtes à s'investir dans ce projet ; Saint-Jean en Royans (20/11/2014) avec 30 participants dont 15 personnes intéressées.

Au cours de cette première phase d'étude, les enjeux suivants du co-working ont été :

- détectés à l'échelle des collectivités :
 - o attirer et maintenir des activités à valeur ajoutée élevée,

- o rompre l'isolement des travailleurs indépendants,
- o aider les jeunes entrepreneurs à se lancer,
- o réduire les déplacements,
- o développer une image de territoire attractif économiquement.

- soulignés par les personnes intéressées :
 - o rompre l'isolement du travail à domicile,
 - o générer de l'échange, créer du réseau,
 - o créer des lieux associant ambiance de travail et convivialité,
 - o bénéficier de services mutualisés pour les co-workers,
 - o avoir du débit suffisant pour les échanges en ligne.

Les principaux résultats de la première tranche :

- constitution du noyau de deux communautés :
 - o CCMV avec 15 à 20 personnes identifiées,
 - o CCPR avec 6 à 8 personnes identifiées.
- identification de candidats potentiels pour l'accueil de lieux :
 - o CCMV : une entreprise à Lans, un propriétaire de locaux à Autrans et un espace public à Villard de Lans,
 - o CCPR : une entreprise et l'Espace public numérique.

Les préconisations / points de vigilance :

- poursuivre la communication pour continuer à mobiliser et l'élargir pour toucher plus de personnes et des profils différents (télétravailleurs potentiels, acteurs du tourisme et de la culture, ...),
- ne pas laisser retomber la dynamique engagée avec les personnes intéressées,
- être vigilants sur les conditions de mise en œuvre et l'animation,
- inscrire le projet dans la durée.

Après présentation des résultats de cette première tranche :

- les membres du comité de pilotage valident le résultat de la première tranche en termes d'engagement de dynamique et de constitution des noyaux de deux communautés,
- les membres du comité de pilotage demandent l'engagement de la deuxième tranche de la démarche, qui a notamment pour objectif de finaliser les besoins et de définir le ou les modèles économiques pertinents.

Il est donc proposé d'engager la demande de financement concernant les tranches 2 et/ou 3 prévues dans le cahier des charges, à savoir :

- o Tranche 2 - étude de faisabilité : finalisation des besoins sur un plan qualitatif et quantitatif, approche des modalités de mise en œuvre, identification du modèle économique pertinent, renforcement et mise en réseau des communautés,
- o Tranche 3 - accompagnement à la mise en œuvre des espaces sur le territoire et expérimentation/évaluation.

Calendrier prévisionnel de réalisation des Tranches 2 et 3 :

Date de démarrage : janvier 2015 et date de fin : décembre 2016

Plan de financement des tranches 2 et 3 en TTC (opération non soumise à la TVA) :

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANTS		MONTANTS
Coût du prestataire		Subvention Conseil Régional (CDDRA) – 50% des dépenses éligibles	9 385 €
- 2ème tranche	9 385 €	Autofinancement	9 385 €
- 3ème tranche	9 385 €	Dont CCMV (66%)	6194€
		Dont CCPR (34%)	3191€
TOTAL	18 770 €	TOTAL	18 770 €

Pour information : plan de financement global (en TTC) de l'opération pour les 3 tranches :

	Coût total	Subvention RRA	Autofinancement
1ère tranche (2014)	15 444,00 €	7 722,00 €	7 722,00 €
2ème tranche (2015)	9 385,20 €	4 692,60 €	4 692,60 €
3ème tranche (2015/2016)	9 385,20 €	4 692,60 €	4 692,60 €

Jean-Paul Gouttenoire explique que ce dossier a été inscrit dans son ensemble dès le départ. Nous devons poursuivre le travail mené en lien avec IMPL et le Sud Grésivaudan. Il rappelle que le nombre de personnes intéressées est déjà important mais pourra encore se développer.

Pierre Buisson propose en accord avec Thierry Gamot de lancer la tranche 2 pour mener l'étude de faisabilité et définir un modèle économique. À une question de Serge Chalier, il répond que cette deuxième tranche doit également permettre d'identifier précisément les lieux et modèles économiques.

Suite à la présentation des tranches 2 et 3, l'engagement de la tranche 2 de l'étude et la demande de subvention correspondantes ont été approuvés.

8. Approbation de l'adhésion de nouveaux membres du SYMAA

Lors du Conseil communautaire du 26 septembre dernier et compte tenu de la volonté de la CCMV de soutenir l'activité des abattoirs du Fontanil-Cornillon, les décisions suivantes ont été prises :

- définition de la compétence abattage comme étant d'intérêt communautaire,
- l'adhésion de la CCMV au Syndicat Mixte d'Alpes Abattage (SYMAA).

Les statuts du SYMAA ont ainsi été modifiés par délibération du comité syndical du SYMAA du 16 septembre 2014 et délibérations concordantes du Conseil général de l'Isère (Assemblée du 16 octobre 2014) et de la Ville de Grenoble (conseil municipal du 20 octobre 2014) pour pouvoir accueillir les groupements de communes intéressés à la pérennisation et au développement de cet outil.

Lors du comité syndical du 10 décembre 2014, les adhésions de la Communauté de communes du massif du Vercors et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont été acceptées.

Ce premier élargissement du syndicat a été entériné par un arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

En tant que membre du SYMAA et conformément aux articles 6.6 et 12 des statuts modifiés du SYMAA, il convient pour la CCMV d'approuver les nouvelles adhésions suivantes :

- de Grenoble Alpes Métropole, qui a souhaité exercer sa compétence abattoir, en partenariat avec le Département et d'autres intercommunalités et a décidé d'adhérer au SYMAA par délibération du 19 décembre 2014. Sa contribution vient en substitution de celle de la Ville de Grenoble, conformément aux dispositions de la loi MAPTAM,
- de la Communauté de communes du Grésivaudan qui a délibéré de son adhésion au SYMAA lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2014, sur la base de 2,5 % de contribution au budget.

Pierre Buisson précise que la Communauté de communes de Bièvre Est devrait vraisemblablement adhérer également. Il explique que la participation de ces nouveaux adhérents viendra compléter le financement mais n'aura pas d'impact sur la participation de la CCMV.

L'adhésion de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de communes du Grésivaudan au syndicat mixte d'Alpes Abattage sont approuvées.

9. Participation à la Mission Locale Isère Drac Vercors : informations sur le montant 2015 et le versement d'une avance

La Mission Locale Isère Drac Vercors a adressé à la CCMV sa demande de cotisation provisionnelle au titre de l'année 2015 qui est en augmentation de 2 % soit un montant de 25 738 € (contre 25 234 € en 2014) et sollicite le versement d'une avance ; les premiers paiements des financeurs n'intervenant pas avant avril 2015.

À une question de Hubert Arnaud, Jean-Paul Gouttenoire explique que cette augmentation est statutaire et est donnée à titre d'information.

10. Création d'un service commun pour la gestion de l'équipement Médiathèque tête de réseau et de ses personnels et convention fixant les modalités de fonctionnement et de mise à disposition de ce service commun

La CCMV a proposé la création d'un service commun pour la gestion de l'équipement Médiathèque tête de réseau et de ses personnels lors de son Conseil communautaire du 26 septembre 2014. Dans ce cadre, il a été proposé une convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun pour la gestion de l'équipement Médiathèque tête de réseau et de ses personnels qui précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun a été rédigée. Il est proposé :

- d'approuver la création d'un service commun pour la gestion de l'équipement Médiathèque tête de réseau et de ses personnels,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Michaël Kraemer explique que la MTR ouvrira prochainement ses portes et que le Comité Technique Paritaire a accepté le transfert du poste de la bibliothécaire de Lans en Vercors à la CCMV, dans le cadre du service commun. Ce poste porté par la CCMV est remis à disposition de la commune selon 3 parties (la bibliothécaire pour la plus grande part, mais également une petite part de la directrice et de l'animatrice réseau) pour tenir compte du fait que les 3 personnes participent au service de la bibliothèque de Lans en Vercors.

Il précise que la participation pour les fluides de l'espace MTR/bibliothèque de Lans a été établie au pro-rata suivant : 70 % pour la CCMV et 30 % à Lans, sachant que la participation de la CCMV aux frais de fonctionnement de l'ensemble du bâtiment est de 17,38 %. L'ensemble de ces points est défini dans la convention qui est prévue avec une date d'effet au 1er février 2015 notamment pour la mise à disposition de Céline Conté, bibliothécaire de Lans en Vercors qui commence à cette date et est conclue pour toute la durée du service commun.

Catherine Schuld propose de corriger un point de la convention en page 3 et estime que des précisions sont à apporter sur les charges dont on parle à l'article 3.1.1.

Pascal Arnaud explique que suite au lancement du travail du réseau, 3 groupes de travail ont été constitués sur le règlement intérieur, sur l'informatisation et sur le catalogue et les fonds documentaires. Il précise qu'un comité de pilotage est prévu mi-mars pour évoquer ces avancées et que la directrice de la MTR arrivera mi-mars.

À une question de Serge Chalier, il ajoute que les groupes de travail associent des représentants des 5 bibliothèques constituées.

Michaël Kraemer rappelle que le comité technique s'est réuni le 1^{er} décembre et que les groupes de travail ont suivi.

Pierre Buisson demande que le comité de pilotage se réunisse avant mars ou début mars car il estime important d'avoir une réunion entre élus et techniciens rapidement et avant que toutes les questions soient réglées.

Enfin Michaël Kraemer explique qu'un local a été trouvé tout récemment pour abriter le véhicule de la MTR ; il faudra donc l'ajouter dans la convention.

Après quelques précisions apportées sur le fonctionnement prévu, la création du service commun pour la gestion de l'équipement MTR et la bibliothèque de Lans et la convention fixant les modalités de fonctionnement de ce service commun sont approuvés.

11. Modification simplifiée du PLU de Villard de Lans : approbation

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villard de Lans a été prescrite le 28 octobre 2014 par arrêté du Président. Cette procédure a été lancée sur demande de la commune afin d'apporter 4 ajustements au PLU de Villard de Lans, à savoir :

- réduction de la superficie de l'emplacement n°2 réservé à destination de la commune,
- réduction de la superficie de l'emplacement n°19 réservé à destination de la commune,
- la modification de l'article A11 du règlement écrit pour fixer le pourcentage minimal de pente des toits de tous les bâtiments agricoles à 33 %,
- la suppression des articles 14 du règlement écrit pour intégrer la disparition du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) suite à l'adoption de la loi ALUR.

Par délibération n°89/14 en date du 21 novembre 2014, le Conseil communautaire de la CCMV décidait des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Monsieur le Président présente le bilan de cette mise à disposition, organisée entre le lundi 8 décembre 2014 et le vendredi 9 janvier 2015 en mairie de Villard de Lans et au siège de la CCMV : aucune remarque n'a été formulée dans les deux registres à disposition de la population.

Le dossier a également été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme. Les avis formulés par les personnes publiques seront pris en compte de la manière suivante :

- le Conseil Général de l'Isère a formulé un avis en date du 4 décembre 2014 sur le projet de modification simplifiée. Cet avis favorable est assorti d'une demande : l'ouverture à l'urbanisation du secteur situé au droit de l'emplacement réservé n°2 va engendrer un important flux de véhicules sur l'impasse de Meillarot. Le Conseil Général demande que cette augmentation du trafic soit prise en compte dans le cadre de l'aménagement de la zone AU3 de Combe Pourouze et qu'un carrefour spécifique soit aménagé au droit du centre d'entretien routier et du chemin des Églantines. Sur cet aspect, le Conseil communautaire demande à ce que la commune, compétente en matière d'autorisation d'urbanisme et de travaux de voirie, prenne en compte cette remarque dans le cadre du futur aménagement routier qui sera prévu conformément à ce qui avait été défini dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU et lors de la délivrance d'un permis d'aménager sur la zone AU3,
 - les services de l'État ont formulé un avis le 17 novembre 2014,
 - la première remarque concerne l'emplacement réservé n°2, qui n'inclut pas dans sa délimitation future l'emprise du chemin des Églantines dévié, au risque que le tracé de ce dernier ne soit pas établi. Sur ce point, il est précisé que les négociations entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée AN 139 sont suffisamment avancées, sur la base d'un avant-projet d'aménagement, et que le futur tracé du chemin des Églantines est validé par les deux parties, en lien avec le projet d'urbanisation du secteur. De ce fait, l'emprise future du chemin des Églantines n'a pas été inscrite en tant qu'emplacement réservé.
 - la deuxième remarque concerne la pente de toiture des bâtiments agricoles. Il serait souhaitable que le schéma page 14 du dossier illustre la pente de toiture d'un bâtiment à 33 %, telle que prévue dans la modification et que les habitations isolées en zone agricole soient exclues de cette disposition.

Ces deux remarques seront prises en compte dans la modification simplifiée : le schéma page 14 sera modifié. Il sera également précisé à l'article A11 du PLU que les habitations isolées ne sont pas concernées par l'abaissement de la pente de toiture à 33 % et devront conserver une toiture dont la pente sera comprise entre 70 % et 100 %.

Le rapport de présentation de la modification simplifiée a été modifié tel qu'énoncé ci-dessus et sera annexé à la délibération.

Il est ainsi proposé de :

- prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Villard de Lans tel que présenté par Monsieur le Président,
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Villard de Lans, conformément au rapport annexé à la délibération et modifié pour tenir compte des avis formulés par les Personnes Publiques Associées,
- dire que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Villard de Lans sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture à la CCMV et au service urbanisme de la Mairie de Villard de Lans à compter de ce jour.

Suite aux explications de Thomas Guillet et aux précisions apportées par Serge Chalier, la modification simplifiée du PLU de Villard de Lans est approuvée.

12. Demande d'aide au Conseil Général pour le Relais des assistantes maternelles (RAM)

Les Relais des assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Général de l'Isère, à hauteur de 3 049 € pour un temps plein.

Il convient d'autoriser le Président à signer la demande de subvention auprès du Conseil Général, pour le Relais des assistantes maternelles de la Communauté de communes du massif du Vercors pour 2015, soit la somme de 4 573,5 € pour les 1.5 équivalents temps plein du RAM « Petit Patapam ».

La demande d'aide au Conseil Général au titre du RAM est approuvée.

13. Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un éco-événement

La Communauté de communes soutient l'action d'organisateur d'éco-événements sur son territoire dans le cadre de son action de promouvoir l'action de réduction des déchets sur son territoire.

L'association Maison pour tous des 4 Montagnes a donc sollicité une aide pour l'acquisition de deux poubelles de tri pour utiliser sur les événements qu'elle organise mais aussi au sein de sa structure.

Après avis de la commission environnement, il est proposé d'attribuer à l'association Maison pour tous des 4 Montagnes une subvention de 106,20 € (soit 50 % de la dépense TTC) pour soutenir cette démarche de réduction des déchets.

L'attribution d'une subvention pour l'organisation d'un éco-événement par la MPT est approuvée.

14. Modification des délégations du Conseil communautaire au Président

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire par délibération n° 38/14 en date du 07/04/2014 a délégué une partie de ses attributions au Président.

Dans le cadre de projet travaux et d'aménagement, il paraît nécessaire que le Président dispose d'une délégation pour réaliser des acquisitions ou des cessions de biens immobiliers inférieurs à 10 000 €.

Il est donc proposé de compléter les précédentes délégations faites au Président pour les actes d'acquisition de biens immobiliers énumérés ci-après :

- réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de communes lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 10 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
- réaliser toute cession immobilière pour le compte de la Communauté de communes lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 10 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

Pascal Arnaud explique que lors d'acquisitions notamment dans le cadre de la réalisation de la ViaVercors, il est nécessaire d'avoir recours à une délibération au cas par cas. Pour simplifier, il est proposé de donner délégation au Président pour approuver des acquisitions ou des cessions à hauteur de 10 000 € maximum.

La modification des délégations du Conseil communautaire au Président est approuvée à l'unanimité.

15. Questions diverses

- Michaël Kraemer propose de délocaliser un prochain Conseil communautaire au centre culturel, celui du mois de mars par exemple.

- Une information est faite sur un nouvel outil développé pour les élus de la CCMV : le « own cloud » qui permet la mise à disposition et le partage de données grâce à la création de comptes personnels. Les identifiants et mots de passe ainsi qu'un tutoriel sera envoyé à chaque élu du Conseil communautaire et des commissions prochainement.

- Stéphane Falco souhaiterait que tous les dossiers du « own cloud » soient ouverts à tous les élus.